

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION PUBLIQUE:  
SECTEUR ST-RAYMOND ET ABORDS DU FUTUR CUSM  
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL



07/03/2013

Jeunes en Santé N.D.G

*5600 Chemin Upper Lachine, Montréal (Québec), H4A 2A7  
Telephone: 514-999-2877 Télécopieur: 514-868-5252  
jesndg@gmail.com*

## LES MEMBRES DU COMITÉ D'ACTION LOCALE (CAL) DE JEUNES EN SANTÉ N.D.G

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

CSSS Cavendish

Conseil communautaire NDG

Commission scolaire de Montréal – Réseau Ouest

Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce

Table de concertation jeunesse NDG

Table de sécurité alimentaire NDG

Comité action 6-12

Association pour le développement jeunesse de Loyola

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Bureau coordonnateur CPE-Lieu des petits Secteur Cavendish

CPE Les Petites Chenilles

Action Communiterre

*Jeunes en Santé NDG est aussi membre de [Quartier vert actif et en santé NDG Sud-Est](#)  
et de la [Table 0-5 du secteur du CSSS Cavendish](#)*

## Table des matières

MISE EN CONTEXTE .....	4
PRIORITES ET ENJEUX .....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
<b>Encourager le transport actif</b> .....	6
<b>Offrir des activités récréatives</b> .....	6
<b>Proscrire, dans les zones entourant le CUSM, l'implantation de restauration rapide</b>	7

# *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique: Secteur St-Raymond et abords du futur CUSM*

## *Office de Consultation Publique de Montréal*

### *JEUNES EN SANTÉ N.D.G.*

Dans le cadre de cette consultation, Jeunes en Santé NDG salue cette démarche et est heureux d'apporter sa contribution à la réflexion.

Bien que la démarche se concentre sur le secteur de St-Raymond et les abords du futur CUSM, nous sommes convaincus que les effets seront ressentis à la largeur du quartier.

Par le présent document nous apportons notre appui aux mémoires déposés par le Comité de Suivi Plan Quartier Vert NDG SUD-EST et par le Conseil communautaire NDG.

#### MISE EN CONTEXTE

Jeunes en Santé NDG (JESndg) est un regroupement local de partenaires dans le quartier de Notre Dame-de-Grâce (NDG) de Montréal.

Depuis 2008 notre mission est de rassembler les forces de la communauté afin que tous les enfants de 0 à 17 ans fréquentant le territoire de Notre-Dame-de-Grâce et leurs familles acquièrent et maintiennent des saines habitudes de vie.

En ce sens, nous croyons que tous les enfants ont le droit de grandir en santé.

En travaillant en collaboration avec les acteurs de la communauté, nous nous assurerons que les ressources et les appuis existent pour permettre aux enfants et aux familles de réaliser ce droit.

Québec en Forme est heureux d'accompagner et de soutenir Jeunes en santé NDG.

La saine alimentation et le mode de vie physiquement actif étant au cœur des travaux de JESndg, la prise en compte de l'environnement et de l'aménagement urbain est primordiale dans l'accomplissement de notre mission.

En effet, le milieu de vie des familles influence aussi bien la pratique de l'activité physique que l'accès aux aliments sains. Nous sommes convaincus que la démarche en cours dans le secteur St-Raymond peut intégrer la prise en compte du transport actif, d'espaces récréatifs pour la famille et du zonage alimentaire.

## PRIORITES ET ENJEUX

JESndg se penche sur quatre priorités qui définissent le plan triennal 2011-2014 et les plans d'actions annuels qui en découlent:

- Accessibilité : Briser la barrière financière, offrir des services diversifiés et de qualité, rejoindre l'ensemble de la population, bonifier l'offre déjà existante.
- Promotion : Enrichir nos connaissances, sensibiliser les familles et les regroupements locaux.
- Mode de vie physiquement actif : Favoriser le transport actif, répondre aux besoins des jeunes, favoriser le sentiment de sécurité des familles.
- Habitudes alimentaires : Renforcer l'adoption d'une saine alimentation, accroître l'accessibilité aux fruits et légumes.

Les travaux de notre regroupement prennent en compte trois enjeux cruciaux dans l'atteinte des objectifs :

### *1. Développement de partenariats solides dans la communauté*

Le travail de JESndg repose en grande partie sur l'expertise des différents acteurs de notre communauté. C'est une des raisons pour lesquelles le CAL est constitué de représentants de la santé, des écoles, de la municipalité et du milieu communautaire. **La participation des écoles, des services sociaux et de santé, de l'arrondissement et du milieu communautaire est donc primordiale pour que les milieux de vie fréquentés par le jeune facilitent les choix santé.**

### *2. Enrichissement des connaissances en lien avec les saines habitudes de vie*

Promouvoir la saine alimentation ainsi que l'activité physique requiert que nous développons nos connaissances en la matière. **En tant que regroupement, nous nous sommes donnés comme mission de renforcer les capacités de la communauté à adopter de saines habitudes de vie.**

### *3. Implantation d'une approche durable et viable dans le quartier*

L'adoption de saines habitudes de vie est un processus à long terme qui requière des actions concrètes et durables. **L'approche que nous allons construire ensemble devra donc avoir des impacts significatifs et être ancrée dans la vie quotidienne des familles et des regroupements locaux.**

## RECOMMANDATIONS

Les trois recommandations proposées sont en complément à celles formulées par le Comité de Suivi Plan Quartier Vert NDG SUD-EST et par le Conseil communautaire NDG.

### **1. Encourager le transport actif**

- Aménagement de rues conviviales en réduisant la largeur de la chaussée, principalement aux intersections.
- Sécurisation des intersections par des aménagements physiques et signalisation qui tiennent compte des besoins spécifiques des usagers des transports actifs (piétons et cyclistes).
- Commerces et services accessibles à pied, à vélo ou par d'autres modes de transport alternatifs à l'automobile.
- Augmentation du nombre de supports à vélo autour de l'édicule du métro.
- Affichage du plan des réseaux et des services de transport actif et collectif dans le quartier.

### **2. Offrir des activités récréatives**

- Aménagement d'un petit parc pour offrir des activités pour les familles et les jeunes en général.
- Embellissement et animation des corridors de marche.
- Amélioration de la qualité des lieux de fréquentation et leur accessibilité.
- Aménagement de ruelles vertes et champêtres exemptes de circulations automobiles.
- Mise en place de sites d'agriculture urbaine.

### 3. Proscrire, dans les zones entourant le CUSM, l'implantation de commerces de type restauration rapide<sup>i</sup>

- Le Ministère de la Santé et des Services sociaux définit un **environnement favorable** aux saines habitudes de vie comme « l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activité physique et sur l'image corporelle et de soi »<sup>ii</sup>. Cette définition très large reconnaît, en fin de compte, l'influence déterminante de ce qui nous entoure au moment de faire des choix alimentaires ou d'adopter un mode de vie physiquement actif : le prix, la proximité, la diversité de l'offre, la publicité et le marketing, le temps disponible, le cadre bâti où nous évoluons et bien d'autres.

Le règlement de zonage vise à permettre ou à empêcher certains usages spécifiques pour chaque emplacement donné (on parle de « discrimination des usages au sol »). Il peut, par exemple, définir un usage « restauration rapide » et le permettre – ou le proscrire – dans certaines zones.

Les municipalités sont de plus en plus interpellées par les enjeux de santé publique. Après avoir été longtemps considérées comme des acteurs marginaux, responsables essentiellement de la salubrité et de la sécurité, les municipalités sont désormais reconnues pour leur rôle fondamental : la planification du territoire pour l'amélioration de la qualité de vie de la population et du bien-être général. Les outils urbanistiques dont elles disposent permettent, notamment, de favoriser la pratique d'activités physiques, les transports actifs, une mixité des usages, une meilleure accessibilité aux commerces et services, etc.

Selon la Cour d'appel du Québec, « la protection de l'environnement est désormais considérée comme ne relevant pas de l'ordre privé, de l'approximation et du bon vouloir des propriétaires et usagers, mais devient un objectif collectif appuyé par une législation et une réglementation civile, administrative et pénale, symboles du caractère d'intérêt et d'ordre public qu'elle revêt ». <sup>iii</sup>

---

<sup>i</sup> Les informations sur la recommandation<sup>3</sup> sont tirées du document La zone école et l'alimentation : des pistes d'action pour le monde municipal. ASPQ et Réseau Villes et Village en santé.

<sup>ii</sup> Mongeau, L. et coll., (2011). *Pour une vision commune : Des environnements favorables aux saines habitudes de vie et à la prévention des problèmes reliés au poids*. Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Direction des communications.

<sup>iii</sup> MRC d'Abitibi c. Ibitiba, [1993] R.J.Q., p. 5 (C.A.)